



# MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

ID : 095-219500543-20210911-33\_2021-DE

## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°33

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 06 /09/2021	L'an deux mille vingt et un Le onze septembre à neuf heures et quinze minutes
<b>DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC</b> 06/09/2021	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de <b>M. BAZOT Ludovic, maire de la commune</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice : 10 Présents : 7 Absents représentés : 3 Votants : 10	<b>Étaient présents</b> : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Laurent RONDEAU - Isabelle ROBERT - José MATIAS CARVALHO DE MOURA - Patricia BAZOT  <b>Absents représentés</b> : Olivier FLIGNY- Sylvain GUICHARD- Olivier MAUGER  <b>Absent</b> : Néant  <b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Laurent RONDEAU  <b>Le quorum</b> étant atteint durant toute la délibération
<b>DÉLIBÉRATION N°33</b>  <b>OBJET :</b> <b>Taux exonération taxe foncière bâties</b>	Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil Municipal avait déjà délibéré à ce sujet le 19 juin 2021 – délibération 25/2021.  La préfecture (contrôle de la légalité) demandait de refaire, avant octobre 2021 pour une application en janvier 2022, la délibération car celle-ci était imprécise.  Il convient d'écrire, deux options possibles :  1- tous les immeubles à usage d'habitation ou 2- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.  Le Maire du Bellay-en-Vexin expose les dispositions de l’article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l’exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d’habitation.  Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :  
Grande Rue Prolongée  
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN  
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : [mairie@lebellayenvexin.com](mailto:mairie@lebellayenvexin.com)  
Site : [www.lebellayenvexin.fr](http://www.lebellayenvexin.fr)  
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)  
Vendredi 14h à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

ID : 095-219500543-20210911-33\_2021-DE

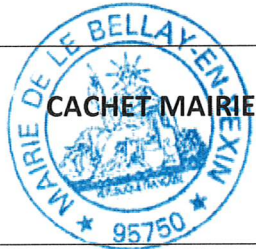
l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

**DECIDE**, 9 voix pour et 1 voix contre (Elizabeth DUFOUR) de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 13 septembre 2021

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,

**Ludovic BAZOT**